

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DPSP 6 Subvention (850.000 euros) et avenant à convention avec GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au GPIS ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 850 000 euros est attribuée au GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) 88, boulevard Berthier 75017 Paris (n° Simpa 184122, n° dossier 2021_3094), concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat du 22 mars 2019 avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 931, article 657382, rubrique P11, fonds 11000020, destination « Protection et surveillance des bâtiments ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO